

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 décembre 2004  
(convocation du 8 décembre 2004)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence successivement de M. CANIVENC Doyen d'âge et de M. Alain ROUSSET, Président élu de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BOCCHIO Claude, M. BRANA Pierre, M. BREILLAT Jacques, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, M. CANIVENC René, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CARTRON Françoise, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROU Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FERRILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André  
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRON Jean-Charles (à partir de 13 H 30)  
M. FERRILLOT Michel à M. BAUDRY Claude (à partir de 12 H 30)  
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge (à partir de 12 H 30)  
Mme ISTE Michelle à M. GUICHARD Max (à partir de 12 H 30)  
M. JAULT Daniel à Mme DELAUNAY Michèle (à partir de 12 H 30)  
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à partir de 12 H 30)  
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel (à partir de 11 H 30)

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
Mme NOEL Marie-Claude à M. HURMIC Pierre  
Mme PUJO Colette à M. QUERON Robert (à partir de 13 H 30)  
M. QUANCARD Joël à M. CAZABONNE Didier  
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (à partir de 12 H 30)  
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent (à partir de 11 H 00)  
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à partir de 12 H 30)

**LA SEANCE EST OUVERTE PAR M. CANIVENC, DOYEN D'ÂGE**

**Eau Industrielle - Fixation du prix de l'eau pour l'année 2005 et modification de l'article 22.4 du règlement de service - Décisions - Autorisations.**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le service de l'eau industrielle est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des abonnés.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux, et sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année :

- la part fixe : l'abonnement (A) ;
- la part variable, qui correspond aux diverses redevances à acquitter par m<sup>3</sup> consommé dont la somme de ces redevances forme le prix du service (P), exprimé en € par m<sup>3</sup>.

Les montants dus par les abonnés seront calculés sur la base :

- des volumes consommés (constatés à partir des relevés de compteurs),
- du prix du service (P),
- du prix de l'abonnement (A).

Par délibération 2003/0780 du 31 octobre 2003, le Conseil de Communauté a fixé le prix de l'eau industrielle ainsi que le montant de l'abonnement jusqu'au 31 décembre 2004.

L'année 2004 a été une année particulière puisqu'elle correspondait au démarrage progressif du service, lié aux délais invoqués par les futurs abonnés pour la réalisation de leurs installations de traitement complémentaire de l'eau.

A l'heure actuelle, tous les industriels susceptibles de bénéficier de ce service n'ont pas encore effectué leur raccordement au réseau d'eau industrielle, les derniers raccordements devraient être effectifs courant 2005.

Par conséquent, concernant le prix de l'eau (P), il vous est proposé d'appliquer une augmentation liée à l'évolution du coefficient K (tel que défini au règlement de service).

Pour le montant de l'abonnement (A), celui-ci sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2005, comme prévu au règlement de service par l'application du coefficient K.

## 1) Détermination du coefficient K

- Deux indices ayant été supprimés dans la formule d'actualisation prévue au règlement de service, il est proposé d'appliquer la nouvelle formule suivante :

$$K = 0,2 + \frac{0,18 \text{ Psd } A_n}{\text{Psd } A_0} + 0,12 \times \frac{\text{ICHTTS1}_n}{\text{ICHTTS1}_0} + 0,3 \times \frac{\text{EG - 00 - 02}_n}{\text{EG - 00 - 02}_0} + 0,2 \times \frac{\text{EF - 43 - 00}_n}{\text{EF - 43 - 00}_0}$$

avec :

- Psd A = indice produit et services directs ;
- ICHTTS1 = indice du coût de main d'œuvre des industries mécaniques et électriques ;
- EG-00-42 = indice du prix de vente de l'électricité distribuée à l'usage professionnel et collectif ;
- EF-43-00 = indice du prix de vente industriel des produits de la parachimie.

L'indice 0 correspond aux valeurs du mois d'octobre 2003.

Par conséquent, il est proposé de modifier en conséquence l'article 22.4 du règlement de service en remplaçant l'ancienne formule du coefficient K par la formule ci-dessus indiquée.

- En considérant les dernières valeurs connues des indices et leurs variations depuis le mois 0, il est possible d'estimer la valeur de K au 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

Dernière valeur connue du coefficient K	= 1,02948
Valeur estimée du coefficient K au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	<b>= 1,03439</b>

## 2) Prix de l'abonnement (A)

En application du coefficient K, il est possible d'estimer le montant de l'abonnement (A) au 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

Débit de pointe souscrit (Qph) en m <sup>3</sup> /h	Abonnement annuel en € H.T. (A au 1 <sup>er</sup> janvier 2004)	Estimation du montant de l'abonnement annuel en € H.T. (A au 1 <sup>er</sup> janvier 2005)*
0 à 20	1 000	1 034,39
21 à 40	1 500	1 551,59
41 à 60	2 500	2 585,98
61 à 80	3 500	3 620,37
81 à 100	4 500	4 654,76
101 à 120	6 000	6 206,34
121 à 140	7 500	7 757,93
141 à 160	10 000	10 343,90
161 à 180	12 500	12 929,88

\* Ces montants de l'abonnement seront définitivement calculés et connus au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### 3) Détermination de la part variable (P)

Celle-ci est constituée des différentes redevances et taxes dues aux divers établissements publics, à l'exploitant et à la collectivité afin d'équilibrer les charges du service.

Concernant cette part variable, il est proposé d'appliquer l'augmentation correspondant à l'application du coefficient K estimé ci avant :

P au 1<sup>er</sup> janvier 2004 = 0,34 € H.T.

**P au 1<sup>er</sup> janvier 2005 = 0,34 € H.T. x K soit 0,34 x 1,03439 = 0,3517 € H.T.**

A ces tarifs viendront s'ajouter le montant de la T.V.A. au taux en vigueur.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les nouveaux tarifs susvisés du prix (P) de l'eau industrielle ainsi que la modification du règlement de service proposée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2004,

Pour expédition conforme,  
Le Président

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
17 JANVIER 2005**

M. ALAIN ROUSSET



